

COMMUNE DE BETON BAZOCHES

SEANCE DU 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 20h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 13 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

| PRESENTS | | ABSENTS | POUVOIRS |
|------------------------------|--|-----------------------|----------|
| Alain BOULLOT | Jean GRYMONPREZ | Armand ABIT Franck | |
| Sylvie BOUTEMY | Mathieu MAURY | CAVALLI Aurélie | |
| Romain DELABARRE | Jean-Marc METHAIS | STREICH | |
| Benoît DURY Florence DURY | Philippe RACINET | | |
| Séverine FRANCO | Anicet VESAIGNE Stéphane WEIDMANN | | |

Madame DURY Florence a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 21 mars 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1 : Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18 – 510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation /consigne électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-joint en annexe.

Considérant la commune est adhérente au syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 12 des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutives et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

2) Travaux éclairage public 2023

Avant le 30/06/2022, il faut répondre au SDESM si l'on a des travaux éclairage public pour 2023 Monsieur le Maire propose :

- Place de l'Eglise
- Rue des pommiers
- Fortail
- Rue du pont l'Aubetin

Le conseil municipal retient la place de l'Eglise pour faire derrière l'Eglise afin de voir pour faire ensuite un parking derrière l'église avec un contrat FER.

3) Travaux STEP

A) Travaux de la STEP – Réalisation des travaux en respectant les préconisations de la charte qualité AESN.

Le Conseil Municipal de BETON-BAZOCHES

Après en avoir délibéré, décide :

SOLLICITE auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne et Marne, les subventions au meilleur taux possible relatives aux frais afférents à ces travaux (Etudes, Maîtrise d'œuvre, Contrôles techniques, Contrôles des réceptions)

SOLLICITE auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne, un accusé de réception confirmant la complétude de dossier de demande de subventions et une dérogation permettant à la commune les notifications

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne les avances prévues par les règlements

S'ENGAGE conformément à la Charte Qualité Nationale « Assainissement »

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières et des prêts.

B) Travaux de la STEP – demande de dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Municipal de BETON-BAZOCHES sollicite donc auprès du Conseil Départementale de Seine et Marne et de l'agence de l'Eau Seine Normandie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

De Solliciter auprès du Conseil départemental du Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normande l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide, pour un démarrage prévisionnel fin 2022 et début 2023.

4) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal de BETON-BAZOCHES,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de de moins de 3 500 Habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BETON-BAZOCHEs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier à Mairie de BETON-BAZOCHEs

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

-D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5) Travaux assainissement du poste de refoulement de l'Aubetin – Respect de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal de BETON-BAZOCHEs

Après délibération, décide :

- D'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement pour l'augmentation de la capacité de la station de refoulement de l'Aubetin, évalué à 241 600,00 € HT,
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité de l'agence Seine Normandie des réseaux d'assainissement,
- De mentionner dans les pièces de Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité de l'agence Seine Normandie des réseaux d'assainissement,
- De solliciter l'aide de l'agence de l'eau et du département de Seine et Marne pour la réalisation de cette opération

6) Analyse comptabilité SCOT / PLU

Une étude doit permettre de déterminer le niveau de comptabilité entre le SCOT du Grand Provinois et le PLU de la commune de BETON-BAZOCHEs ;

L'ensemble des prescriptions de SCOT et des recommandations seront analysées afin de vérifier si elles sont déjà traduites au sein du document communal. Au-delà d'une simple vérification, les types de traduction seront précisés (manière, méthode, pièce du PLU)

En conclusion de cette étude, un positionnement clair sera proposé par le directeur d'étude sur les éventuelles suites à donner (attente, modification, révision...)

Vu le devis l'entreprise HOLEA pour un montant de 1200 € TTC pour réaliser cette étude

Avec option réunion supplémentaire de 600 € HT au prix unitaire
Le Conseil Municipal de BETON-BAZOCHEs
Après délibération, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise HOLEA pour l'étude qui doit permettre de déterminer le niveau de comptabilité entre le SCOT du Grand Provinois et le PLU de la commune de BETON-BAZOCHEs pour un montant de 1 200 € HT et plus l'option si réunion supplémentaire de 600 € HT au prix unitaire.
- S'engage à faire une modification ou une révision du PLU de la commune de BETON-BAZOCHEs selon les conclusions de cette étude.

7) Décision modificative n°1 pour le budget de la commune de BETON-BAZOCHEs

Afin de pouvoir effectuer le paiement l'Analyse SCOT / PLU à l'entreprise HOLEA sur le budget de la commune de BETON-BAZOCHEs sur l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

| | | |
|--------------|---------------|-----------|
| Chapitre 011 | Compte 615221 | - 1 200 € |
| Chapitre 023 | Compte 023 | + 1 200 € |

Section d'investissement :

| | | |
|--------------|------------|-----------|
| Chapitre 20 | Compte 202 | + 1 200 € |
| Chapitre 021 | Compte 021 | + 1 200 € |

8) Décision modificative n°1 pour le budget du service assainissement de la commune de BETON-BAZOCHEs

Afin de pouvoir effectuer la prise en charge des reprise amortissement 2022

Section de fonctionnement :

| | | |
|--------------|------------|--------|
| Chapitre 042 | Compte 777 | + 20 € |
| Chapitre 023 | Compte 023 | + 20 € |

Section d'investissement :

| | | |
|--------------|-------------|--------|
| Chapitre 040 | Compte 1391 | + 20 € |
| Chapitre 021 | Compte 021 | + 20 € |

9) Informations diverses

- Travaux RN 4 en septembre avec circulation alternée
- Discussion sur le terrain de Mme DOUBLET, à l'unanimité le Conseil Municipal est contre la construction de 11 maisons, mais serait favorable à 6 maisons.

La séance est levée à 22h18